

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observation RPLi Metz Métropole

Date : Fri, 2 Aug 2024 07:46:36 +0000

De : > laure.RIHN (par Internet) <laure.RIHN@pnr-lorraine.com>

Répondre à : laure.RIHN <laure.RIHN@pnr-lorraine.com>

Pour : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr <ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr>

Copie à : Marion COLNET <Marion.COLNET@pnr-lorraine.com>

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité les observations du PnrL par courrier en date du 17 juin dernier sur la révision du règlement local de publicité et nous vous en remercions.

Les communes d'Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux, sur lesquelles le projet est envisagé ont renouvelés leur adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine en 2015, en approuvant son projet de territoire inscrit dans la Charte du Parc 2015-2030. Ce projet vise à concilier l'activité humaine avec la nécessaire préservation et valorisation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire.

En référence à l'article L.581-8 du code de l'environnement, il est rappelé que toute publicité et pré-enseigne sont interdites en et hors agglomération sur les territoires de parcs naturels régionaux. Un règlement local de publicité, peut déroger à cette règle à condition qu'il soit compatible avec la charte du PNR concerné. Ce qui est le cas du projet de RLPi de Metz Métropole. Ce dernier a été remarquablement bien mené : le diagnostic, les orientations d'aménagements et les réglementations sont d'une qualité qu'il nous parait important de saluer.

Nous apprécions particulièrement le choix qui a été fait de prescrire, globalement sur le territoire, l'extinction des publicités et pré-enseignes lumineuses de 21h à 7h, favorisant de ce fait la trame noire. Aussi, le secteur d'activité économique du Dr Schweitzer à Ars-sur-Moselle représente une zone sujette aux dégradations des paysages dues à l'accumulation de publicités scellées ou posées directement sur le sol. Cette problématique a bien été identifiée et prise en compte dans le projet qui propose une interdiction de ce type de dispositifs. Pour finir, les secteurs patrimoniaux (classés en ZP1, ZP2 et ZE1) regroupant le centre bourg d'Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux sont parfaitement protégés par la réglementation du RLPi point que nous accueillons bien évidemment très favorablement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure Rihn



Laure Rihn
Chargée de mission Paysages et Aménagements

Tél. : 06 98 25 45 29

Maison du Parc

1 Rue du Quai - CS 80035 | 54702 PONT-À-MOUSSON Cedex

Pensez à l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire 



www.pnr-lorraine.com

Une autre vie s'invente ici